

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux
Co-Directeurs du Département Chimie
de l'UFR Sciences et Techniques**

DAJ-2026.02.18.03

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Evelyne GENRE-GRANDPIERRE**, Maître de Conférences, et à **Monsieur Aurelian Florin POPA**, Maître de Conférences Co-Directeurs du Département Chimie de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EC100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics.

Madame Evelyne GENRE-GRANDPIERRE et **Monsieur Aurelian Florin POPA**, reçoivent également signature pour les ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et états liquidatifs liés à ces missions sur les activités du Département [REDACTED] (SO 913EC100).

- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.
- ARTICLE 3 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame le Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site internet de Nantes Université, affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 Février 2026

Vu et pris connaissance par

Les Délégués,

La Délégante,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Evelyne GENRE-GRANDPIERRE
*Co-Directrice du Département Chimie de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Aurelian Florin POPA
*Co-Directeur du Département Chimie de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Transmis au Rectorat et publié le :